



CCAS de Saint Jean de Védas



## Chèques Loisirs ENFANTS

Ces chèques loisirs sont **uniquement** réservés à l'inscription des **enfants âgés de 3 à 17 ans révolus**, à des **activités sportives, ludiques et culturelles** auprès d'**associations védasiennes, Centre jeunesse<sup>1</sup> et écoles municipales.**

..... x chèque(s) à ..... €

NOM, PRÉNOM DU PARENT : .....

Soit : ..... €

NOM, PRÉNOMS DES ENFANTS CONCERNÉS : .....

N° de souche : .....

ÂGE(S) .....

ACTIVITÉ(S) CHOISIE(S) : .....

ADRESSE : .....

TÉL. : .....

Participation de la commune par an et par enfant

QUOTIENT FAMILIAL CAF : .....

de 0 à 400 €

• 100 €

de 401 à 650 €

• 60 €

de 651 à 900 €

• 40 €

Liste des pièces à fournir<sup>o</sup> à partir du 2 septembre 2019



**SANS PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS, LE DOSSIER NE POURRA ÊTRE TRAITÉ**

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2018** (sur les revenus 2017)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Photocopie intégrale du Livret de famille**

<sup>o</sup> En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

**Date limite de dépôt des dossiers : 29 novembre 2019**

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

# Conditions d'attribution

DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 2 septembre et le 29 novembre 2019

## MODALITÉS

Lorsque la famille aura fourni son Quotient Familial CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne, école municipale ou Centre jeunesse<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> *auprès du Centre jeunesse, pour une inscription + activités en dehors des séjours et pour un montant total au moins égal à la valeur du chèque loisirs alloué.*

VALIDITÉ DU CHEQUE LOISIRS : du 2 septembre au 15 décembre 2019